



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-15

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA
DELIVRANCE D'UN PERMIS D'AMENAGER AUX AMENAGEMENTS
PAYSAGERS DU POLE D'ACCUEIL ET A
LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DU GRAND SITE DU SALAGOU

Monsieur le Maire la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale ; ainsi que les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, relatifs à la procédure d'enquête publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants, relatifs au dépôt et à l'instruction des demandes de permis et des déclarations ;

VU la demande de permis d'aménager n° PA03407923C0001 déposée le 24 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Hérault pour les aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ;

VU le Décret en date du 21 août 2003, classant parmi les sites du département de l'Hérault l'ensemble formé par la vallée et le Lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords ;

VU l'obligation de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU l'étude d'impact réalisée en avril 2022, jointe à la demande de permis d'aménager susvisée ;

VU la demande d'avis n° 20223-011682 adressée le 29 mars 2023 à l'autorité environnementale, portant sur le projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ;

VU l'absence d'observation émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) dans le délai imparti tel que cela résulte de l'information relative à l'absence d'observations émises n° 2023AP073 en date du 2 juin 2023 ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur adressée au Tribunal Administratif de Montpellier par courriel en date du 8 juin 2023 ;

VU la décision n° E23000064/34 du Magistrat délégué du Tribunal administratif de Montpellier en date du 12 juin 2023 désignant Monsieur François XICOLA, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique, notamment le dossier de permis d'aménager et les avis émis, l'étude d'impact et son résumé non technique et l'information relative à l'absence d'observations émise par l'autorité environnementale ;

VU la concertation réalisée avec le commissaire enquêteur, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Environnement, afin de déterminer les modalités de déroulement de la présente enquête publique ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de permis d'aménager susvisé doit être soumis à enquête publique préalablement à la délivrance de toute autorisation, conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager susvisé est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique, conformément à l'article R*423-57 du Code de l'Urbanisme, en l'espèce la Mairie de Clermont l'Hérault en présence de son Maire ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet la délivrance du permis d'aménager (n° PA 03407923C0001) au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et à la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou déposé le 24 janvier 2023 par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Le projet d'aménagements paysagers concerne une zone d'environ 24 hectares qui consistera en une requalification générale du site. Il permettra de conforter une bande de tranquillité aux abords du lac, de renforcer les barrières visuelles végétales, de revoir l'accès au site et le stationnement ainsi que les circulations et d'installer jeux et activités.

La construction de la Maison du site du Salagou regroupera un restaurant, une halle à destination des Clermontois, une antenne de l'Office de tourisme Intercommunal ainsi que les bureaux du Syndicat mixte du Salagou.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale (étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique) conformément au Code de l'Environnement et a été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Occitanie (MRAe) au titre des articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du Code de l'Environnement, laquelle n'a pas émis d'observation (information relative à l'absence d'observations émises jointe au dossier d'enquête publique).

La personne responsable du projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et de la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou est le Conseil Départemental de l'Hérault (1977 avenue des Moulins – Mas d'Alco – 34 087 Montpellier cedex 4) représenté par son Président Monsieur Kléber MESQUIDA.

Le public pourra demander des informations sur le projet auprès du Pôle Patrimoine et habitat - Direction des Constructions et de la stratégie patrimoniale à Madame Hélène AVRIL, Chargée d'opérations, soit par téléphone au 04 67 67 67 17 soit par courriel, havril@herault.fr.

Article 2 : Décision à adopter et autorité compétente pour statuer

A l'issue de l'enquête publique, le Maire de Clermont l'Hérault statuera sur la demande de permis d'aménager relative au projet d'aménagements paysagers du pôle d'accueil et de la construction d'une Maison du Grand site du Salagou (éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur).

Article 3 : Commissaire enquêteur désigné

Par décision du n° E23000064/34 en date du 12 juin 2023, la Magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur François XICOLA, Ingénieur du Génie retraité, en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 4 : Dates, durée et modalités de l'enquête publique

Article 4.1 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00, sauf prorogation décidée par le commissaire enquêteur.

Article 4.2 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique composé des pièces visées à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, au choix :

- sur support papier à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) aux horaires habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <https://www.ville-clermont-herault.fr>) : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr>- Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou) ;
- sur un poste informatique à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) aux horaires habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <https://www.ville-clermont-herault.fr>) : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En outre, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4.3 : Modalités et transmission des observations et propositions du public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites, au choix :

- par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, BP 1, 34 800 Clermont l'Hérault ;
- par courriel à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (objet : « Enquête publique permis d'aménager aménagements paysagers du pôle d'accueil et la construction d'une Maison du Grand Site du Salagou ») à : amenagementsitesalagou@ville-clermont-herault.fr ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur consultable et mis à disposition à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) aux horaires habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles (signalées à l'entrée de la Mairie et sur son site internet : <https://www.ville-clermont-herault.fr>) : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- par écrit ou oralement lors des permanences organisées par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public seront consultables à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) et sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault à l'adresse suivante : (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou).

La mise à disposition en Mairie et sur le site internet de ces observations et propositions sera réalisée selon un délai raisonnable d'enregistrement et de traitement.

Article 4.4 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Clermont l'Hérault (Place de la Victoire) :

- le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h30
- le mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- le mercredi 11 octobre 2023 de 14h00 à 17h30
- le lundi 23 octobre 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 5 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4.1, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur puis clos et signé par lui.

Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexés et après clôture du registre d'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le Commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, à savoir le Maire de la commune de Clermont l'Hérault, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront adressées à Monsieur le Préfet de l'Hérault et au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Clermont l'Hérault Place de la Victoire, aux horaires habituels d'ouverture consultables sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr>).

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou).

Article 6 : Information du public

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault. Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'information du public sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à l'entrée de la Mairie de Clermont l'Hérault ;
- à l'entrée du Service technique, Impasse des Frères Lumière ;
- sur les panneaux dédiés à l'affichage municipal.

L'avis sera en outre mis en ligne sur le site internet de la commune de Clermont l'Hérault (<https://www.ville-clermont-herault.fr> – Vie pratique-Aménagement du territoire-Urbanisme PLU PADD Cadastre- Maison du grand site du Salagou) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Conformément au II de l'article L123-10 du Code de l'Environnement, la personne responsable du projet assumera à ses frais ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Clermont l'Hérault et transmis au Préfet de l'Hérault.

Une copie en sera adressée au Président du Tribunal administratif de Montpellier, au responsable du projet et au commissaire enquêteur.

Article 8 :

Monsieur Le Maire de Clermont l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 août 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

Accusé de réception en préfecture
034-213400799-20230811-URB-2023-15-AR
Date de télétransmission : 16/08/2023
Date de réception préfecture : 16/08/2023